

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC21

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Pasquini, M. Raux, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy,
M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et
M. Thierry

ARTICLE 10

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« I bis A – Après le deuxième alinéa de l'article 20-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « Cette liste garantit une diversité des disciplines parmi les compétitions diffusées. Elle garantit une égale représentativité entre les compétitions féminines et masculines, ainsi qu'une visibilité pour les disciplines handisport. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'élargir la liste des événements d'importance majeure diffusée en accès libre, afin de diversifier les disciplines proposées, de garantir la parité et la visibilité des compétitions féminines au même titre que les compétitions masculines, et de promouvoir la visibilité des compétitions handisport.